



DOSSIER D'INSCRIPTION IFSI DE DINAN RENTREE 2021

CANDIDATS PARCOURSUP

Groupement Hospitalier de Territoire RANCE EMERAUDE



**IFSI de DINAN
Site de Ker SIAM
15 Rue Jean Charcot
22100 DINAN**

Tél. : 02.96.87.63.30

Fax : 02.96.87.63.31

Mail : secretariat.ifsi@ch-dinan.fr



COURRIER D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer votre admission, via Parcoursup, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Dinan, Promotion 2021 / 2024.

La rentrée aura lieu le :

Mardi 31 Août 2021 à 9 h 30

A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

15, rue Jean Charcot - 22100 DINAN

Je vous remercie de lire attentivement les documents joints et de nous communiquer les pièces et annexes conformément aux dates indiquées.

Vous devez nous adresser dans les plus brefs délais :

*Votre courrier d'acceptation de votre admission, accompagné d'un chèque de **170 Euros** représentant les droits d'inscription (tarif 2021/2022).

(Chèque à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec vos Nom et Prénom au dos du chèque).

*Si vous ne donnez pas votre accord écrit, vous êtes présumé(e) avoir renoncé à votre admission et votre place est proposée à un autre candidat.

En aucun cas, les droits d'inscription ne vous seront rendus en cas de désistement.

Au plus tard le jour de la rentrée, vous devrez nous remettre un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession infirmière et une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires (Annexe 1).

Un test PCR effectué 48 h avant le jour de la rentrée sera également à fournir.

Les stages ne pourront pas être autorisés si toutes les vaccinations obligatoires ne sont pas effectuées et si les conditions immunologiques de l'hépatite B ne sont pas remplies.

Dans l'attente de vous accueillir à l'IFSI de Dinan, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice de l'IFSI

Madame RICHARD

PROMOTION INFIRMIERE 2021 / 2024

INFORMATIONS UTILES ET PIÈCES À FOURNIR
RENTREE MARDI 31 AOUT 2021 A 9 H 30 PRECISES

LES INFOS

Ce dont il s'agit	Ce qu'il faut savoir	Ce que vous devez faire
Rentrée le 31/08/2021	Durant votre formation, vous pourrez déjeuner au Self du Centre Hospitalier de Dinan le midi.	Le jour de la rentrée, nous vous demandons de vous munir d'un chéquier pour la création et <u>l'activation de votre carte de self.</u>

LES DEMARCHES

Ce dont il s'agit	Ce qu'il faut savoir	Ce que vous devez faire	Pièces à fournir
<p>Votre Diplôme officiel du BACCALAUREAT et de vos diplômes post Bac</p> <p>Copie du relevé de notes de bac</p>	<p>Une copie est INDISPENSABLE dans votre Dossier Administratif.</p> <p>Pour l'inscription à l'université, il nous faut ce relevé de notes (INE et série de bac – année et département d'obtention)</p>	<p>Adresser par courrier une copie de votre Diplôme du BACCALAUREAT.</p> <p>Adresser par courrier une copie de votre relevé de notes</p>	<p>Copie de votre Diplôme du BACCALAUREAT à certifier « conforme à l'original » par vous + Signature + Date</p> <p>Copie de votre relevé de notes.</p> <p>A communiquer impérativement, au plus tard le <u>31 Août 2021 jour de la rentrée</u></p>
<p>1 photographie d'identité récente COULEUR 3,5 cm de largeur x 4 cm de hauteur ou à découper à ce format.</p>	<p>Cette photographie est nécessaire à la réalisation de différents documents de votre Dossier Administratif.</p> <p><u>La photocopie d'une photo n'est pas acceptée</u></p>	<p>Cette photo doit avoir les dimensions suivantes ou bien, vous la découperez à ces dimensions : 3,5 cm de largeur et 4 cm de hauteur.</p> <p>Il ne doit pas y avoir de bordure blanche sur le pourtour.</p>	<p>Photo d'identité <u>récente</u> COULEUR, Ne pas oublier d'INSCRIRE au DOS vos nom et prénom.</p> <p>A retourner impérativement avec l'annexe 2 au plus tard <u>Le 19 Juillet 2021</u></p>

<p>BOURSES DU CONSEIL REGIONAL</p>	<p>Cette aide financière est attribuée par le Conseil Régional de Bretagne sous conditions de ressources.</p> <p>La demande de Bourses se fait via Internet sur le site du Conseil Régional de Bretagne, à partir de juin 2021. Le code de l'IFSI vous sera communiqué, sur demande de votre part, en juin 2021.</p>	<p>Il vous appartient d'évaluer votre situation personnelle pour faire ou non une demande de Bourses.</p> <p>Le site Internet mis à votre disposition, vous permettra de simuler votre situation.</p>	
<p>Assurance Responsabilité Civile INDIVIDUELLE (RCI) précisant la professionnalisation de votre formation.</p> <p><u>Les attestations « responsabilité multirisques habitation » ne sont pas recevables.</u></p>	<p>L'Assurance Responsabilité Civile Individuelle est OBLIGATOIRE. Elle doit impérativement mentionner le caractère professionnel de votre formation.</p>	<p><u>2 possibilités s'offrent à vous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'option professionnelle peut être ajoutée à votre contrat responsabilité civile individuelle ; auquel cas vous devrez en faire la demande directement auprès de votre assureur. - Vous pouvez aussi souscrire, en votre nom, un contrat auprès d'un organisme spécifique à la profession (MACSF, MNH.....). Des formulaires simples et rapides à remplir vous seront remis à votre demande. 	<p>Ce contrat sera à renouveler par vous-même au début de chaque nouvelle année de formation et à transmettre au Secrétariat de l'IFSI.</p> <p>Si les dates ne correspondent pas au calendrier universitaire, il vous appartient, avant échéance, d'en faire le renouvellement et de fournir en temps voulu votre nouvelle attestation.</p> <p>A communiquer impérativement, au plus tard le <u>31 Août 2021 jour de la rentrée</u></p>
<p>Affiliation sécurité sociale</p>			<p>A communiquer impérativement, au plus tard le <u>31 Août 2021 jour de la rentrée</u></p>
<p>Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)</p>	<p>Elle est acquittée par l'étudiant(e) sur le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante : www.etudiant.gouv.fr</p>	<p>Vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)</p>	

LE JOUR DE LA RENTREE MERCI DE VOUS MUNIR D'UN CHEQUIER

ANNEXE 1

DOSSIER MEDICAL

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Je, soussigné(e) Dr

Certifie que

Nom :

Prénom :

Né(e) le

En poste ou en formation (entourer la profession) :

Professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ;

Autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, assistant-dentaire, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

Autres professions : services d'incendie et de secours, des pompes funèbres, thanatopracteurs, établissements sanitaires, médicosociaux et sociaux pouvant être exposés ou exposer les personnes dont elles sont chargées.

a été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles) :

Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :

- Immunisé(e) contre l'hépatite B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses):	oui	non
- Nécessite un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* :

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin ou mention « non vacciné »	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG

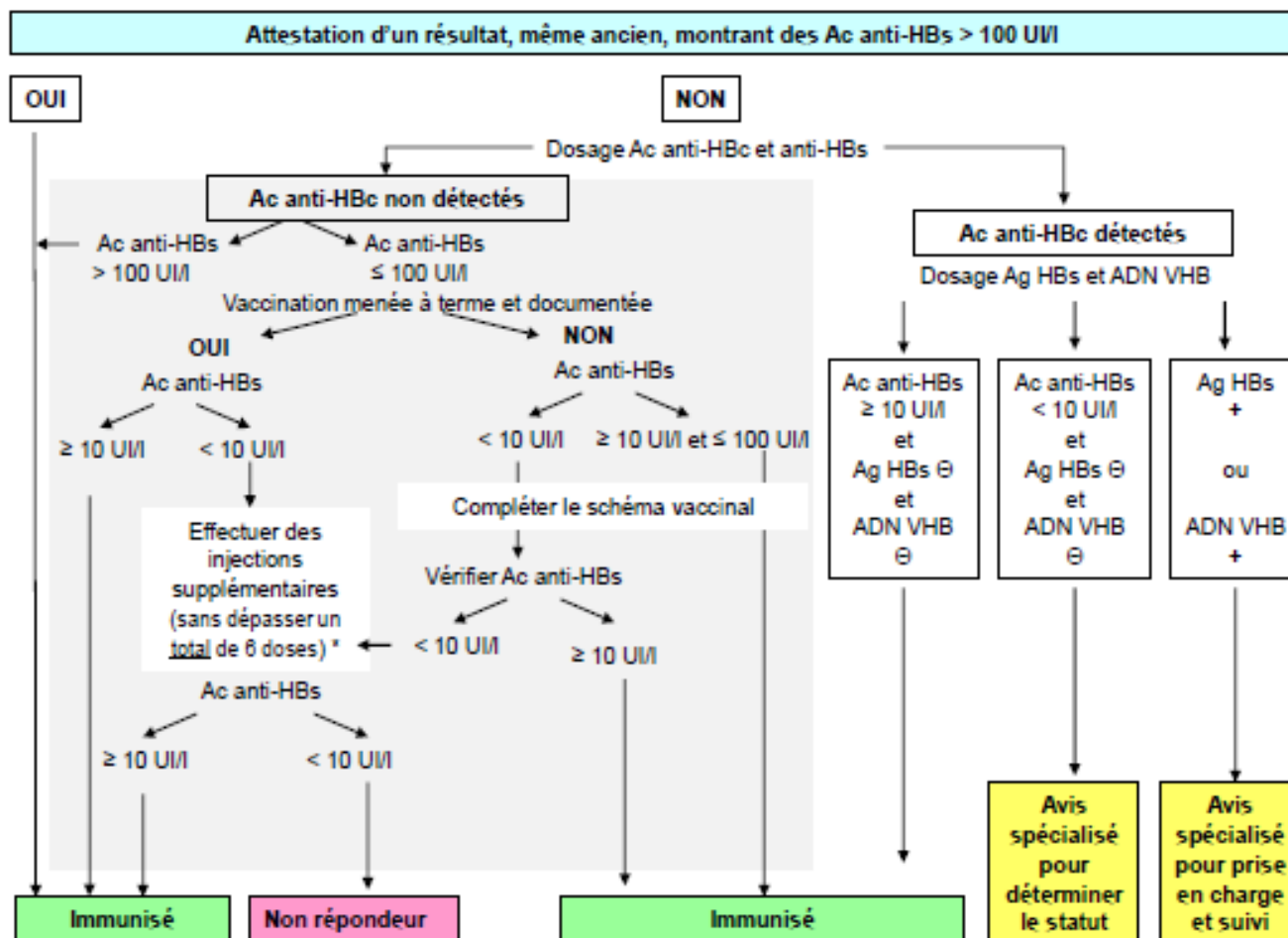
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est obligatoire : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques

Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)

